



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-019

PUBLIÉ LE 11 JANVIER 2021

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2021-01-11-001 - Arrêté portant affectations des postes d'agents de contrôle des services d'inspection du travail et gestion des intérimis et suppléances (8 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

75-2021-01-11-003 - Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission départementale de Paris chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur (3 pages)

Page 12

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2021-01-11-001

Arrêté portant affectations des postes d'agents de contrôle
des services d'inspection du travail et gestion des intérim
et suppléances

**ARRÊTÉ portant affectations des postes d'agents de contrôle des services d'inspection du Travail
et gestion des intérim et suppléances.**

La responsable de l'Unité Départementale de Paris, de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France.

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 20 décembre 2019 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 1^{er} janvier 2020;

Vu l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2020 nommant Madame Barbara CHAZELLE, responsable de l'unité départementale de Paris à compter du 8 juillet 2020 ;

Vu la décision n° 2019-89 du 28 octobre 2019 portant délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de Paris.

Vu la décision n° 2020-37 en date du 1 juillet 2020 de Monsieur Gaëtan RUDANT en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région d'Île de France, portant délégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à Madame Barbara CHAZELLE, responsable de l'unité départementale de Paris à effet de signer les décisions pour le département de Paris :

- de nomination des responsables des unités de contrôle ;
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection ;
- relatives à l'organisation des intérim des responsables des unités de contrôle et des sections d'inspection ;
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

Article 1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département de Paris, tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne A de l'annexe en vigueur.

Article 2 : les agents du corps de l'inspection du travail sont chargés de l'intérim des postes soit non pourvus, soit vacants en raison de l'absence de longue durée de leur titulaire, tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne B de l'annexe en vigueur.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne C de l'annexe en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné à l'annexe en vigueur, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 5.

DIRECCTE Ile-de-France – Unité Départementale de Paris

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne D et E de l'annexe en vigueur.

Article 5 : En cas de vacance de poste, d'absence ou d'empêchement pour une durée inférieure à un mois d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements : UC 01-02

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'Unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements : UC 03-04-11

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle des 5^{èmes}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements : UC 05-06-07

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 17^{ème} arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 17^{ème} arrondissement ou des transports.

Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement : UC 08

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des, 9^{ème} arrondissement, 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, 15^{ème} ou 16^{ème} arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement : UC 09

DIRECCTE Ile-de-France – Unité Départementale de Paris

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 8^{ème} arrondissement, 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, 15^{ème} ou du 16^{ème} arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements : UC 10-18

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, du 17^{ème} arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} arrondissements, du 17^{ème} arrondissement ou des transports.

Unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement : UC 12

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1^{ers} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1^{ers} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements : UC 13-14

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle du 15^{ème}, du 16^{ème} arrondissement, du 8^{ème} arrondissement ou du 9^{ème} arrondissement ou par la directrice du secteur 2.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 13^{ème} et 14^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 15^{ème} arrondissement, ou du 16^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle du 15^{ème} arrondissement, ou du 16^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement : UC 15

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle, des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, du 16^{ème} arrondissement, du 8^{ème} arrondissement ou du 9^{ème} arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, ou du 16^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement ou des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement : UC 16

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, du 15^{ème} arrondissement, du 8^{ème} arrondissement ou du 9^{ème} arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, ou du 15^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, ou du 15^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement : UC 17

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissement ou des transports.

Unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements : UC 19-20

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème} arrondissement ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou du 12^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou du 12^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle Transport : UC TR

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle transport du département ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou du 17^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle. L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle transport du département ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou du 17^{ème} arrondissement.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale de Paris.

Article 7 : L'arrêté n° 75-2021-01-04-005 du 4 janvier 2021 est abrogé.

DIRECCTE Ile-de-France – Unité Départementale de Paris

Article 8 : La responsable de l'unité départementale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la région d'Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.paris.prefecture.gouv.fr

Annexe :

- **2021 01 11 Tableau affectations intérimis suppléances des sections IT.pdf**

Fait à Paris, le 11 janvier 2021

La responsable de l'unité départementale de Paris
de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région
Ile-de-France

signé

Barbara CHAZELLE

Tableau des affectations des agents de contrôles dans les Unités de Contrôles des services d'inspection du Travail de l'UD de Paris. Gestion des intérim et de la suppléance, annexé à l'arrêté du 07/01/2021

Section	Ardt	Colonne A NOM et Prénom	Grade	Colonne B UC / Section Interim > 1 mois	Colonne C décisions administratives Art. R.8122-11-1°	Colonne D éts. de + de 50 salariés Art. R.8122-11-2°	Colonne E éts. de + de 300 salariés Art. R.8122-11-2°
RUC	1-2	BENARD Marie-Claude					
1-1	1		IT	BENARD Marie-Claude	BENARD Marie-Claude	BENARD Marie-Claude	BENARD Marie-Claude
1-2	1	GIP Fanny	IT				
1-3	1	ALLARD Fleur	IT				
1-4	1	CREANTOR Arsène	IT				
1-5	1	FASSO-MONALDI Louise	IT				
1-6	2	LUGUET Emmanuel	IT				
1-7	2	HUMBERT James	IT				
1-8	2	TRUPIER Sylvie	CT	LUGUET Emmanuel	LUGUET Emmanuel	LUGUET Emmanuel	LUGUET Emmanuel
1-9	2			BENARD Marie-Claude	BENARD Marie-Claude	BENARD Marie-Claude	BENARD Marie-Claude
1-10	2	BOELDIEU Julien	IT				
1-11	2	CADIOU Benjamin	IT				
RUC	3-4-11	GROULT Jocelyne					
3-1	3	THISSIER Philippe	CT	GODIN Véronique	GODIN Véronique	GODIN Véronique	GODIN Véronique
3-2	3	GODIN Véronique	IT				
3-3	3			GODIN Véronique	GODIN Véronique	GODIN Véronique	GODIN Véronique
3-4	4			RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise
3-5	4	RAMBAUD Françoise	IT				
3-6	11	LAGARDE Stéphane	IT				
3-7	11	EL HABBAD Farida	CT		TRAN VAN TI	TRAN VAN TI Maximilien	TRAN VAN TI Maximilien
3-8	11	TRAN VAN TI Maximilien	IT				
3-9	11	POULET Sophie	IT				
3-10	11	GLEMET Christelle	IT				
3-11	11			RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise
RUC	5-6-7	LEITAO Sylvie					
5-1	5	FUSINA Marc	IT				
5-2	5			FUSINA Marc	FUSINA Marc	FUSINA Marc	FUSINA Marc
5-3	5	ASTRI Marie-Claude	IT		FUSINA Marc		
5-4	6	ROYER Françoise	CT		ASTRI Marie-Claude	ASTRI Marie-Claude	ASTRI Marie-Claude
5-5	6	AINSEBA Djamilia	CT		ZEROUALI Samira		
5-6	6	MARVALIN Valérie	IT				
5-7	6	ZEROUALI Samira	IT				
5-8	7	DELOCHE Damien	IT				
5-9	7	Noura MEDJOU DJ-MEZHAR	IT				
RUC	8	DEMORTIER Marika					
8-1	8	KILLIAN Julia	IT				
8-2	8	GOMES Lionel	IT				
8-3	8	BOLORÉ Benoît	IT				
8-4	8	WEISS Nathalie	IT				
8-5	8	DREUX Olivier	IT				
8-6	8	MORTREUIL Florence	IT				
8-7	8			LINZE Thomas	LINZE Thomas	LINZE Thomas	LINZE Thomas
8-8	8	DINOCCA Gianni	IT				
8-9	8	PICHERY Maud	IT				
8-10	8			FREDERIC Caroline	FREDERIC Caroline	FREDERIC Caroline	FREDERIC Caroline
8-11	8	BRESSON Eloïse	IT				
8-12	8	LINZE Thomas	IT				
8-13	8	FREDERIC Caroline	IT				
8-14	8	LAGNEAU Claude	CT	MORTREUIL Florence	MORTREUIL Florence	MORTREUIL Florence	MORTREUIL Florence
8-15	8	LAVABRE Virginie	IT				
8-16	8	PENFORNIS Meryll	IT				

RUC	9	LEPERTEL Franck, par intérim					
9-1	9	VIDAL Roselyne	IT		GUYOT Françoise	GUYOT Françoise	GUYOT Françoise
9-2	9	JAKUBOWSKI Pierre	CT		SOUlier Roland	SOUlier Roland	SOUlier Roland
9-3	9			SOUlier Roland	SOUlier Roland	SOUlier Roland	SOUlier Roland
9-4	9	SOUlier Rolland	IT				
9-5	9	GUYOT Françoise	IT				
9-6	9	BOURJOLLY Nathalie	IT				
9-7	9	MORIO Caroline	IT	DELADREC Aurore	DELADREC Aurore	DELADREC Aurore	DELADREC Aurore
9-8	9	DELADREC Aurore	IT				
9-9	9	MARZIVE Nadine	IT				
9-10	9		IT	BOURJOLLY Nathalie	BOURJOLLY Nathalie	BOURJOLLY Nathalie	BOURJOLLY Nathalie
9-11	9	MAILLET Christel	IT				
RUC	10-18	Elodie GIRON du 1er au 15 janvier 2021 - Patrice PEYRON du 16 au 31 janvier 2021					
10-1	10	MANIER Christelle	IT				
10-2	10			BORGHÉRO François	BORGHÉRO François	BORGHÉRO François	BORGHÉRO François
10-3	10			DUPONT Vanessa	DUPONT Vanessa	DUPONT Vanessa	DUPONT Vanessa
10-4	10	OU-RABAH Samuel	IT				
10-5	10			PHILIBERT Arnaud	PHILIBERT Arnaud	PHILIBERT Arnaud	PHILIBERT Arnaud
10-6	10	DUPONT Vanessa	IT				
10-7	10	GOUT Philippe	IT				
10-8	10	PHILIBERT Arnaud	IT				
10-9	18	DZUIBA Delphine	IT				
10-10	18	GOY Sébastien	IT				
10-11	18	BORGHÉRO François	IT				
10-12	18	RULLE Antoinise	IT				
RUC	12	GIRON Elodie					
12-1	12	CHEVREAU Barbara	IT				
12-2	12	BENOIT Betty	IT				
12-3	12	CANGOU-MINOS Eliane	IT				
12-4	12	JEAN-LOUIS Manuel	IT				
12-5	12			GIRON Elodie	GIRON Elodie	GIRON Elodie	GIRON Elodie
12-6	12			ANDRIEU David	CHEVREAU Barbara jusqu'au 15 janvier 2020, Manuel JEAN-LOUIS à compter du 16 janvier	CHEVREAU Barbara jusqu'au 15 janvier 2020, Manuel JEAN-LOUIS à compter du 16 janvier	CHEVREAU Barbara jusqu'au 15 janvier 2020, Manuel JEAN-LOUIS à compter du 16 janvier
12-7	12	ANDRIEU David	CT		GIRON Elodie	ANDRIEU David	GIRON Elodie
12-8	12	GIRON Elodie	IT				
RUC	13-14	AZARI Alexandre					
13-1	13			COUPAYE Fabrice	COUPAYE Fabrice	COUPAYE Fabrice	COUPAYE Fabrice
13-2	13	ABDELGHANI Mourad	IT				
13-3	13	MARTEL Thierry	IT				
13-4	13	CHARENTON Bruno	IT				
13-5	13	MOUALHI Nisar	IT				
13-6	13	GIVORD Florian	IT				
13-7	13	ÖNCE Samuel	IT				
13-8	14	SOK Angkeavattay	IT				
13-9	14			MARTEL Thierry	MARTEL Thierry	MARTEL Thierry	MARTEL Thierry
13-10	14	COUPAYE Fabrice	IT				
13-11	14	ILLARINE Laurence	CT		CHARENTON Bruno	CHARENTON Bruno	CHARENTON Bruno
RUC	15	SAOULI Lydia					
15-1	15	MUNIER Delphine	IT				
15-2	15	ZERGOUG Same	IT				
15-3	15			NOUCK Alice	NOUCK Alice	NOUCK Alice	NOUCK Alice
15-4	15	OUARRAOU Nadia	IT				
15-5	15			DABNEY Dominique	DABNEY Dominique	DABNEY Dominique	DABNEY Dominique
15-6	15	KEHILA Lynda	IT				
15-7	15	NOUCK Alice	IT				
15-8	15			KEHILA Lynda	KEHILA Lynda	KEHILA Lynda	KEHILA Lynda
15-9		DABNEY Dominique	IT				

RUC	16	LEPERTEL Franck					
16-1	16			Michel POMMIER	Michel POMMIER	Michel POMMIER	Michel POMMIER
16-2	16	POMMIER Michel	IT				
16-3	16	BLANCHET Pascale	IT				
16-4	16			Michel POMMIER	Michel POMMIER	Michel POMMIER	Michel POMMIER
16-5	16	SCHWOB Jean-Bernard	IT	BLANCHET Pascale	BLANCHET Pascale	BLANCHET Pascale	BLANCHET Pascale
16-6	16	COLNA Claude	CT		GAUDEL Mathias		
16-7	16	HAIGRON Caroline	IT				
16-8	16	GAUDEL Mathias	IT				
RUC	17	PEYRON Patrice					
17-1	17	FABRONI Nicole	IT				
17-2	17			LABSSI Mornia	LABSSI Mornia	LABSSI Mornia	LABSSI Mornia
17-3	17			PEYRON Patrice	PEYRON Patrice	PEYRON Patrice	PEYRON Patrice
17-4	17	SAVEAN Micheline	CT		TISBA Nadège	TISBA Nadège	TISBA Nadège
17-5	17	CHARCOSSET Aude	IT				
17-6	17	TISBA Nadège	IT				
17-7	17	LABSSI Mornia	IT				
RUC	19-20	AYMEN DE LAGEARD Lucile					
19-1	19	MALLEVRE Philippe	IT				
19-2	19	JORRO Elise	IT				
19-3	19	Lydia DUHENNOIS	IT				
19-4	19	AKNIN Sarah-Loëlia	IT				
19-5	19	JOUBERT Céline	IT				
19-6	19	ARNUEL Hervé	CT	ARNUEL Hervé	AYMEN DE LAGEARD Lucile	AYMEN DE LAGEARD Lucile	AYMEN DE LAGEARD Lucile
19-7	20			Lydia DUHENNOIS	Lydia DUHENNOIS	Lydia DUHENNOIS	Lydia DUHENNOIS
19-8	20	CHEURFA Lounès	IT				
19-9	20			JORRO Elise	JORRO Elise	JORRO Elise	JORRO Elise
RUC		MATHEVET Eric					
TR-1				CHAMPAGNE Nadège	CHAMPAGNE Nadège	CHAMPAGNE Nadège	CHAMPAGNE Nadège
TR-2		BEAUD Arthur	IT				
TR-3		HAMPARTZOUMIAN Stephane	IT				
TR-4		BRIANTAIS Emeline	IT				
TR-5		MATHIEU Alain	IT				
TR-6		CHAMPAGNE Nadège	IT				
Contrôleur du Travail - IT: Inspecteur du Travail				éts: établissements			
Agents du travail, si aucun nom d'IT n'est renseigné dans les colonnes >50 ou >300, alors le CT réalise le contrôle de tous les établissements							
Exclusions des agents de contrôles intérimaires ou suppléants dans les cellules idoines							

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

75-2021-01-11-003

Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission
départementale de Paris chargée d'établir la liste d'aptitude
aux fonctions de commissaire enquêteur



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France
Unité départementale de Paris**

Arrêté préfectoral n°
fixant la composition de la commission départementale de Paris
chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-4, R.123-34 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.133-3 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les chapitres I et II du titre 1er du livre V de la deuxième partie ;

Vu décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif.

Vu le décret n° 2011-1236 du 4 octobre 2011 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement relatives à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

Vu l'avis de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France en date du 16 décembre 2020 relatif à la désignation des deux personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement et d'une personne inscrite sur une liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur siégeant avec voix consultative ;

Vu la décision de délégation du président du tribunal administratif de Paris en date du 1^{er} avril 2019 ;

Vu la délibération 2020 R136 du conseil de Paris siégeant en formation de conseil départemental des 6, 7 et 8 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté de la maire de Paris désignant son représentant en date du 4 janvier 2021 ;

Sur proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Tél : 01 82 52 51 94
Mél : evelyne-martin-gaty@developpement-durable.gouv.fr
5, rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15
www.drieaa.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

ARRETE :

ARTICLE 1

La commission départementale de Paris chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur est présidée par M. Antoine MENDRAS, vice-président du tribunal administratif de Paris. En outre, elle comprend :

- a) un représentant du préfet ;
- b) le directeur de l'unité départementale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ou son représentant ;
- c) le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ou son représentant ;
- d) le chef de l'unité départementale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ou son représentant ;
- e) la maire de Paris, Mme Anne HIDALGO ou son représentant M. Hamidou SAMAKÉ, conseiller de Paris ;
- f) au titre du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil départemental, Mme Valérie MONTANDON, conseillère de Paris, ou sa suppléante Mme Léa VASA, conseillère de Paris ;
- g) deux personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement :
 - Mme Christine NEDELEC, présidente de France Nature Environnement Paris et vice-présidente de France Nature Environnement d'Île-de-France,
 - M. Julien LACAZE, membre de la Société de la Protection des Paysages et de l'Ésthetique de la France,
- h) M. Jean-Pierre CHAULET, commissaire enquêteur inscrit sur la liste d'aptitude du Val-de-Marne et vice-président de la compagnie nationale des commissaires enquêteurs, assiste, avec voix consultative, aux délibérations de la commission ;

ARTICLE 2

Le secrétariat de la commission est assuré par le Service utilité publique et équilibres territoriaux de l'Unité départementale de Paris de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.

ARTICLE 3

La durée du mandat des membres de la commission autres que les représentants des administrations publiques est de quatre ans. Leur mandat est renouvelable.

ARTICLE 4

Les règles de fonctionnement de la commission sont fixées par les articles 3 à 14 du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 susvisé. Les membres de la commission respectent la confidentialité des débats auxquels ils ont participé.

ARTICLE 5

L'arrêté préfectoral n° 75-2018-09-19-013 du 19 septembre 2018 fixant la composition de la commission départementale de Paris chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur est abrogé.

ARTICLE 6

La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet suivant :
<http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications>.

Fait à Paris, le 11 janvier 2021

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional et interdépartemental
adjoint de l'équipement et de l'aménagement
de la région Île-de-France,
directeur de l'unité départementale de Paris

SIGNÉ

Raphaël HACQUIN